



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 MAI 2017

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Emmanuel GRIEU (suppléant), Marie-France PHILIP (suppléante), Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Laurent PONS.

Excusés : Daniel CARRIERE, Nicole GROS, Clémence BOISSON, Anne-Laure GARRIGUES, Pierre MULLER.

Absents : Jean-Marie BRUNEL, Pascaline DRUYER.

Procurations : Daniel CARRIERE à Roland CANAYER, Clémence BOISSON à Éric DOULCIER, Nicole GROS à Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE.

01 – BUDGET : PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Monsieur le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent :

- Les titres 202 et 431 pour la Crèche
- Les titres 401-403-405-406-407-408-409 pour la Médiathèque

Le montant total de ces titres pour l'année 2013 s'élève à 372,74 €.

Il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les états des pièces irrécouvrables en date du 20 mars 2017 du Trésor Public pour un montant de 372,74 € pour le Budget Général.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET : PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Monsieur le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Abattoir de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent les titres suivants :

- Exercice 2013 : les titres 219 et 31 pour un montant de 53,42 €

Soit un total de 53,42 € de produits irrécouvrables pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'état des pièces irrécouvrables en date du 20 mars 2017 du Trésor Public pour un montant de 53,42 € pour le Budget Abattoir.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – BUDGET : VIREMENT DE CREDIT N°1 - BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'afin de pouvoir procéder au mandatement des produits irrécouvrables du Budget de l'Abattoir pour 2017, il convient de procéder à un Virement de Crédit, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Montant
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 55,00 €
<i>011-60632 Fournitures d'atelier et d'usine</i>	- 55,00 €
Total	- 55,00 €

Recettes de fonctionnement :

Compte	Montant
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55,00 €
65-6541 Créances admises en non-valeur	55,00 €
Total	55,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Virement de Crédit n° 1 sur le Budget Abattoir comme énoncé ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – BUDGET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA PLAINE

Rapporteur : Roland CANAYER

VU la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

VU l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} août 1996,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 03 mars 2010 décidant de la création d'une Zone d'activités sur la commune de Molières-Cavaillac, il est nécessaire d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et des recettes nécessaires à la création de ce lotissement dans un Budget Annexe.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités (ZA) de La Plaine, la Communauté de Communes du Pays Viganais a confié à l'EPF LR une mission d'acquisition foncière.

L'étude d'impact a été finalisée et le Maître d'œuvre a été retenu.

Aussi, il est nécessaire de créer un Budget Annexe. En effet, cette opération de Zone d'Activités consiste à acheter, viabiliser et vendre des terrains à des entreprises et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la Collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un Budget Annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour cette Zone d'Activités est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce Budget seront comptabilisées hors taxes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un Budget Annexe de comptabilité M14 dénommé ZA de La Plaine.

DECIDE que ce Budget sera voté par chapitre.

DECIDE de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constatée dans le Budget Annexe y compris les frais liés aux divers réseaux.

DECIDE d'opter pour un régime de TVA avec un système de déclaration trimestrielle conformément à l'instruction M14.

DECIDE d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**05 – MODIFICATION DU SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS »
ET MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION**

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres, de se doter de services communs.

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une Commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 03 juin 2015 approuvant la création d'un service mutualisé pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Vu la délibération du 25 mai 2016 concernant la mise en place de la tarification pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Ce tarif est actuellement établi en fonction du nombre et de la nature des dossiers instruits pour les Communes concernées.

Monsieur le Président indique que ce service commun intercommunal va s'élargir à la pré-instruction et par l'adhésion de nouvelles Communes, notamment par l'adhésion de la Commune du Vigan au 1^{er} septembre 2017.

Afin de pouvoir faire face à l'évolution de ce service, et pour pallier aux besoins techniques de son fonctionnement, il est envisagé une mutation de l'agent en charge du service urbanisme de la Commune du Vigan vers la Communauté de Communes du Pays Viganais, et une mise à disposition des agents communaux pour une partie de leur temps passé à la pré-instruction des documents d'urbanisme.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- D'étendre le service commun ADS à la pré-instruction des documents d'urbanisme.
- De mettre en place une nouvelle tarification permettant le fonctionnement de ce service commun ADS.

Ce service commun ADS fonctionnera, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la façon suivante :

Pour la pré-instruction des dossiers :

Il est proposé la mise en place d'un tarif forfaitaire progressif en fonction du nombre d'habitants et établi à partir d'un montant de secrétariat correspondant à un pourcentage du coût moyen chargé d'une secrétaire de Catégorie A, 5^{ème} échelon :

- Communes < à 500 habitants : 3 735,00 € annuel (10 % d'un ETP)
- 500 habitants < Communes < 1 000 habitants : 5 602,50 € annuel (15 % d'un ETP)
- 1 000 habitants < Communes < 2 500 habitants : 7 470,00 € annuel (20 % d'un ETP)
- Communes > 2 500 habitants : 14 940,00 € annuel (40 % d'un ETP)

Si la Communauté de Communes du Pays Viganais est dans l'incapacité technique de pouvoir prendre en gestion cette pré-instruction, il sera proposé une convention de mutualisation avec la Commune adhérente au service pour la pré-instruction des dossiers moyennant un remboursement de ce montant forfaitaire.

Pour l'instruction des dossiers :

- Pour les Communes dont la population est inférieure à 2500 habitants : La mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes est pris en charge à moitié par la Communauté de Communes et donne lieu à une participation financière de la Commune, définie par rapport au nombre d'actes délivrés par le service ADS, minoré ou majoré par rapport au prix de base EPC – Equivalent Permis de Construire : 314 € (dont 157 € pris en charge par la CCPV)
- CUa : Certificat Urbanisme type a *0,2
- CUb : Certificat Urbanisme type b *0,4
- DP : Déclaration Préalable *1
- PA : Permis Aménager *1,2
- PD : Permis de Démolir *0,8
- PC : Permis de construire *1
- Pour les Communes dont la population est supérieure à 2500 habitants, et au vu du nombre d'actes et du temps nécessaire pour instruire les dossiers, il est proposé un tarif forfaitaire de 59 606,40 € annuel, correspondant à 70 % du salaire d'un agent de catégorie A.

L'article L. 5211-4-2 du CGCT autorise l'imputation de ces coûts supportés par chaque Commune utilisatrice du service commun dans les Attributions de Compensation.

Le coût prévisionnel sera imputé en début d'année et régularisé sur les Attributions de Compensation de décembre.

Une convention jointe à la présente délibération précisera les modalités du fonctionnement de ce service commun.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du service commun ADS à la pré-instruction et instruction des documents d'urbanisme.

APPROUVE le nouveau fonctionnement du service commun pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

APPROUVE la mise en place des nouveaux tarifs applicables comme énoncé ci-dessus pour l'instruction des dossiers d'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2017.

DECIDE que les coûts du service ADS seront imputés dans les Attributions de Compensation comme l'autorise l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

DECIDE que les modalités d'application de cette tarification feront l'objet d'une convention signée avec les Communes adhérentes au service et la CC du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE POSTES A L'ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La décision de suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recours à des non titulaires sur des emplois permanents et notamment,

- l'article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions,
- et l'article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté,

Vu le tableau des effectifs approuvé lors du Budget Primitif en séance du 29 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 mai 2017,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois contractuels, un Agent technique d'abattoir et un Agent de développement local en charge de la direction de l'Abattoir pour 50 % de son temps en raison de la cessation définitive de l'activité de l'Abattoir par la Communauté de Communes du Pays Viganais au 30 avril 2017.

Considérant que les 50 % restant ne sont pas utilisés comme il était prévu initialement et que suite à la transformation de ce besoin et du poste au fil du temps, il convient donc de supprimer la totalité du poste de chargé de mission,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- La suppression des 2 emplois concernés : 1 agent technique d'abattoir et 1 chargé de mission développement économique, contractuels, à temps complet.

Le tableau des emplois des contractuels permanents est ainsi modifié :

- Ancien effectif : 12
- Nouvel effectif : 10

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

07 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président, afin de permettre l'adaptation des effectifs, propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements de suppression, de création et de départ à la retraite.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EIPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TO TAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TO TAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1	0	1	1	0	1
Directeur Général des Services	A	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		41	4,33	45,33	31,48	0	31,48
Adjoint administratifs	C	0	1,77	1,77	1,77		1,77
Adjoint administratifs	C	7	0,00	7,00	6,00		6,00
Adjoint administratifs principaux 2ème classe	C	15	0,00	15,00	11,00		11,00
Adjoint administratifs principaux 1ère classe	C	8	0,85	8,85	2,00		2,00
Adjoint administratifs principaux 2ème classe	C	0	1,71	1,71	1,71		1,71
Rédacteur	B	2		2,00	2,00		2,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3		3,00	3,00		3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2		2,00	2,00		2,00
Attaché principal	A	3		3,00	2,00		2,00
Attaché	A	1		1,00	0,00		0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		37	0,86	37,86	27,86	1,00	28,86
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0,86	0,86	0,86		0,86
Adjoint technique principal 1ère classe	C	7		7,00	3,00		3,00
Adjoint techniques	C	8		8,00	6,00		6,00
Adjoint techniques principaux 2ème classe	C	17	0,00	17,00	14,00		14,00
Agent de Maîtrise	C	1		1,00	1,00		1,00
Technicien principal 2ème classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Technicien principal 1ère classe	B	1		1,00	1,00		1,00
Ingénieur	A	1		1,00	1,00		1,00
Animateur Principal EPN	B	1		1,00		1,00	1,00
Agent technique abattoir	B	0		0,00			
FILIERE SOCIALE (d)		1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1		1,00	1,00		1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		14	0,00	14,00	10,00	0,00	10,00
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	5		5,00	5,00		5,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	7		7,00	3,00		3,00
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1		1,00	1,00		1,00
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1		1,00	1,00		1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)		6	4,39	10,39	2,85	7,54	10,39
Assistant principal 1ère classe de conservation	B	1		1,00	1,00		1,00
Adjoint du Patrimoine	C		0,68	0,68	0,00	0,00	0,00
Chargé de Mission Patrimoine	A	1		1,00		1,00	1,00
Chargé de Mission Séjour	C	1		1,00		1,00	1,00
Bibliothécaire	A	1		1,00	1,00		1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B		0,85	0,85	0,85		0,85
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	0,50	1,50		1,50	1,50
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	2,04	3,04	0,00	3,04	3,04
Assistant enseignement artistique	B		1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		5	1,84	6,84	4,92	0,00	4,92
Adjoint d'animation	C	2		2,00	2,00		2,00
Adjoint d'animation	C	0	0,92	0,92	0,92		0,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2		2,00	1,00		1,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C		0,92	0,92	0,00		0,00
Animateur	B	1		1,00	1,00		1,00
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		105	11,42	116,42	79,11	8,54	87,65

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

IV – ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL						C1
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	366		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	559		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	420		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	397		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	387		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	377		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	387		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	541		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	465		3-3 2°	CDD
Chargé de Mission Séjour	C	CULT	347		3-3 1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – CESSION DE L'ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé la fin de la gestion de l'Abattoir par la Collectivité au 31 décembre 2016. Cette décision s'accompagnait d'une volonté d'étudier toute proposition de reprise qui permettrait de maintenir ce service sur le territoire.

Après étude des candidatures, par délibérations en date du 28 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de rétrocéder l'Abattoir situé à Le Vigan 30120, route de Ganges, parcelles cadastrées B 1479 et B 1498, à un groupement d'éleveurs sous le statut d'une structure sociétaire en cours de création, par le biais d'une vente à terme et de prolonger la gestion par la Collectivité jusqu'au 30 avril 2017. Les conditions de cette vente ont été actées par délibération en date du 1^{er} février 2017.

Le 1^{er} février 2017, le Conseil de Communauté a également approuvé la réalisation de travaux d'optimisation pour un coût total de 200 000 € et décidé, par délibération en date du 29 mars 2017, de solliciter les partenaires financiers pour mener à bien cette opération.

Suite à l'avancée du projet porté par les éleveurs, ceux-ci ont fait savoir au Conseil Communautaire que les conditions de cession proposées ne permettaient pas une reprise sereine de l'établissement et ont formulé de nouvelles propositions.

Un groupe de travail a donc été chargé d'étudier ces propositions. A l'issue de ces réflexions, le groupe de travail du 04 avril 2017 a proposé un nouveau mode de cession : un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver la signature d'un bail emphytéotique avec l'Association « Collectif pour la promotion de l'Abattoir du Vigan », substituée par la SCIC dès que celle-ci sera créée. La durée de ce bail est fixée à 18 ans.

Dans l'attente de l'estimation du service des Domaines, Considérant que les repreneurs s'engagent à prendre en charge la réalisation des travaux d'optimisation initialement prévus par la Communauté de Communes et évalués à environ 200 000 €,

Il est proposé de céder ce bail pour l'euro symbolique.

Il est précisé que la défaillance du repreneur pendant la durée du contrat, entraînant la fin de l'activité de l'établissement, ferait tomber le bail et le bâtiment ainsi que le matériel qui en fait partie reviendraient de plein droit à la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°03 du 1^{er} février 2017,
APPROUVE la signature d'un bail emphytéotique avec l'Association « Collectif pour la promotion de l'Abattoir du Vigan » substituée par la SCIC dès que celle-ci sera créée, pour une durée de 18 ans et pour l'euro symbolique.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – ABANDON DU PROJET DE TRAVAUX D'OPTIMISATION EN VUE DE LA REPRISE DE L'ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération n°08 du 17 mai 2017, approuvant la signature d'un bail emphytéotique avec l'Association « Collectif pour la promotion de l'Abattoir du Vigan » substituée par la SCIC dès que celle-ci sera créée, pour une durée de 18 ans et pour l'euro symbolique, il convient d'abandonner le projet de travaux d'optimisation en vue de la reprise de l'Abattoir.

En effet, les repreneurs s'engagent à prendre en charge la réalisation de ces travaux et feront leur affaire du financement de l'opération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le projet de travaux d'optimisation en vue de la reprise de l'Abattoir,
ANNULE les délibérations n°09 du 1^{er} février 2017 et n°20 du 29 mars 2017 sollicitant les aides financières pour la mise en œuvre de ce projet,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE ENTRAINANT UNE REPARTITION DE SON ACTIF ET DE SON PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique que suite à la tenue du Comité Syndical du Pays le 17 novembre 2016, les Communautés de Communes membres ont délibéré sur l'avenir du Pays Aigoual Cévennes Vidourle. Deux des trois membres ont délibéré pour la dissolution de celui-ci.

Par courrier du 7 décembre 2016, les Présidents des Communautés de Communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ont souhaité la tenue d'un Comité Syndical afin d'organiser au mieux la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle (personnel et financier).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°08 02 006 en date 6 février 2008 portant création du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, modifié ;

Il est proposé la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle à compter du 30 juin 2017.

Il est proposé d'accepter les conditions de dissolution du Syndicat, telles que décrites ci-après.

Affectation des résultats comptables :

Il est proposé une clé de répartition entre les membres, au prorata du nombre d'habitants des collectivités membres.

Répartition de l'actif et du passif :

Etat des immobilisations acquises ou réalisées par le Syndicat			
Compte	Montant	Amortissements (compte 28)	Collectivité bénéficiaire
2183 (Matériel Informatique)	5 399,43	5 399,43	
2184	3 748,66	3 748,66	

L'ensemble des actifs ont une VNC (Valeur Nette Comptable) de 0 €. L'ensemble de ces biens peut être sorti pour cette même valeur.

Le site internet commun aux trois Offices de Tourisme sera terminé et réglé à la date de dissolution du Syndicat Mixte. Il convient de définir le porteur de l'opération qui bénéficiera des subventions acquises au projet mais non versées au jour de la dissolution.

Répartition des emprunts :

A ce jour, le Syndicat n'a souscrit aucun emprunt.

Transfert du personnel

Une convention aura pour objet de préciser les modalités de la répartition du personnel, consécutive aux modifications induites à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Les agents concernés par la future convention seront répartis de la façon suivante :

Collectivité d'origine : Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle**Personnels concernés :**

Nom de l'agent	Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel, contrat aidé)	Grade	Durée hebdomadaire de service
Anne CAZIN	Fonctionnaire stagiaire	Attaché	35 h
Stéphanie TOURENNE	Contractuelle	Rédacteur	30 h
Mathieu BERTRAND	Contractuel	Attaché	5 h

Il est à noter qu'un poste non pourvu au moment du vote de la délibération par le Comité Syndical du Pays Aigoual Cévennes Vidourle est inscrit sur le tableau des effectifs, à savoir :

Animateur CLS	Contractuel(le)	Attaché	35 h
---------------	-----------------	---------	------

Le recrutement a été effectué pour pourvoir ce poste. Celui-ci, à date de dissolution, sera repris par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Collectivité d'accueil : Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Personnels concernés : Affectation des agents au 1^{er} juillet 2017

Nom de l'agent	Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel, contrat aidé)	Grade	Durée hebdomadaire de service
Anne CAZIN	Fonctionnaire stagiaire	Attaché	35 h

Collectivité d'accueil : Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Personnels concernés : Affectation des agents au 1^{er} juillet 2017

Nom de l'agent	Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel, contrat aidé)	Grade	Durée hebdomadaire de service
Stéphanie TOURENNE	Contractuelle	Rédacteur	30 h
Animateur CLS	Contractuel(le)	Attaché	35 h
Mathieu BERTRAND	Contractuel	Attaché	5 h

Le Président propose de délibérer sur ces points.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle à compter du 30 juin 2017.

ACCEPTE les conditions de dissolution du Syndicat, telles que décrites ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE SUPPLEMENTAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT 2016 DE L'ESPACE POUR TOUS

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente rappelle la convention d'objectifs et de moyens, approuvée en Conseil Communautaire le 25 novembre 2015, qui fixe les modalités d'attribution des aides financières (annuelle et exceptionnelle) versées à l'Association Educative du Mas Cavaillac dans le cadre du transfert de la gestion du Centre Social « Espace pour tous » depuis 2012.

Elle rappelle que l'aide annuelle a été versée début 2016 pour un montant de 37 500 €.

Elle indique qu'au vu du bilan d'activités et des justificatifs produits, il convient de verser une aide supplémentaire pour l'année 2016 de 20 000 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 20 000 € comme aide supplémentaire à l'Association Educative du Mas Cavaillac pour la gestion de l'Espace pour tous selon les termes de la convention d'objectifs et de financement 2016-2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES D'INVESTISSEMENT POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique la nécessité de sécuriser le bâtiment de la Maison de la Petite Enfance suite à la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le montant de ces travaux s'élève à 14 835,00 €. Aussi, je vous propose de délibérer afin de demander l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard selon le plan de financement suivant :

Caisse d'Allocations Familiales	11 868,00 €	80 %
CC Pays Viganais	2 967,00 €	20 %
TOTAL	14 835,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Gard afin de demander les aides financières pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL « LES CASTA »

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique la nécessité de remplacer du matériel et de mettre en conformité le bâtiment accueillant l'Accueil de Loisirs Intercommunal « Les Casta ». Il s'agit notamment de procéder au remplacement d'une partie des menuiseries et d'acquérir du matériel pédagogique et éducatif dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 27 760,25 €. Aussi, Madame la Vice-présidente propose de délibérer afin de demander l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et celle de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour soutenir ces achats dans le cadre de la doctrine « Fonds Publics et Territoires ».

Le plan de financement est le suivant :

Caisse d'Allocations Familiales	6 938,00 €
Conseil Départemental du Gard	9 320,00 €
CC Pays Viganais	11 502,25 €
TOTAL	27 760,25 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard afin de demander une aide financière pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE FESTIVAL LA-BAS-VU D'ICI

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes organise, en partenariat avec l'association « Hasta Siempre », depuis maintenant sept ans un festival dédié aux voyages. Cet évènement qui se déroule chaque année fin août attire de plus en plus de visiteurs et apporte des retombées économiques conséquentes sur le Pays Viganais.

Afin d'encaisser les entrées aux projections, conférences et ateliers, Monsieur le Vice-président propose la création d'une régie de recettes dédiée à cette manifestation annuelle et la nomination des régisseurs.

Il est également proposé de fixer les tarifs à appliquer pour les entrées aux projections :

Module	Thème	Tarif
Module 1 - Vendredi	Soirée	6,50 euros
Module 2 - Samedi	Après-midi	6,50 euros
Module 3 - Samedi	Soirée	6,50 euros
Module 4 - Dimanche	Après-Midi	6,50 euros
Pass 3 jours - 4 modules	Accès à toutes les projections	20,00 euros

D'autre part, Monsieur le Vice-président explique que dans le cadre de l'organisation administrative et technique du Festival, des partenariats ont été mis en place entre la Communauté de Communes, l'association Hasta Siempre et le cinéma Le Palace. Afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties, des conventions seront établies.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de créer une régie de recettes.

APPROUVE les tarifs proposés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

SEANCE DU 17 MAI 2017			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MIC FIC	Montant proposé par le Bureau	Objet
Les amis du chemin de St Guilhem	FIC	500,00 €	Aide au fonctionnement 2017
La Fabrique Association	MIC	750,00 €	Festival « Cinéma dans les étoiles »
Comité Mémoire Pays Viganais	MIC	500,00 €	Exposition « La Grande Guerre dans la mémoire du Pays Viganais »
Association Tango et Compagnie	MIC	500,00 €	Saison 2017 du Chapiteau à Arre
Mairie du Vigan	MIC	500,00 €	Foire au miel
FNACA	FIC	357,00 €	Achat d'un drapeau
TOTAL		3 107,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions selon les propositions du Bureau telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 09 mai 2017, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 4 604,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

SEANCE DU 17 MAI 2017					
Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Diagonale	FS	504,00 €	504,00 €	Fonctionnement 2017	-
OIS du Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	Journée des « en-mêlés » (Pétanque)	22/04/2017
Roc de la Lune Sports Nature	MS	500,00 €	500,00 €	Trail du Roc de la Lune	29 et 30/04/2017
Education Canine Agility Causse et Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	Epreuves de recherche utilitaire	06 et 07/05/2017
Association Sportive et Culturelle Viganaise	MS	500,00 €	500,00 €	Week-end Pétanque Sport Adapté	23, 24 et 27/06/2017
AEMC – Espace pour tous	MS	1 500,00 €	1 500,00 €	Ceven'Jam 2017	Du 1 ^{er} au 04/11/2017
Association Sportive Collège-Lycée A. Chamson	ES	500,00 €	500,00 €	Championnat de France Badminton	Du 08 au 10/03/2017
Association Sportive Collège-Lycée A. Chamson	ES	500,00 €	500,00 €	Championnat de France de Handball filles	Du 09 au 12/05/2017
TOTAL		4 604,00 €	4 604,00 €		

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que la dernière modification des tarifs d'entrée de la piscine date du 03 juin 2015.

Il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

PRESTATIONS	TARIFS 2017
Entrée enfants (moins de 16 ans)	1,50 €
Entrée adultes	2,50 €
Abonnement enfants moins de 16 ans 10 entrées	13,00 €
Abonnement adultes 10 entrées	22,00 €
Abonnement préférentiel Comité d'Entreprise Enfants moins de 16 ans Lot de 10 cartes	100,00 €
Abonnement préférentiel Comité d'Entreprise Adultes Lot de 10 cartes	170,00 €
Bâtonnets et cônes glacés (et assimilé)	2,00 €
Glaces à l'eau enfant (et assimilé)	1,50 €
Barres glacées (chocolatées et fruitées, et assimilé)	1,00 €
Boisson (Coca, Orangina, Perrier, Ice Tea, etc...)	2,00 €
Eau minérale (50 cl)	1,50 €
Biscuiterie et chips	0,50 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés dès la saison 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL DE PERMANENCES AU SEIN DU POINT D'ACCES AU DROIT

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté la création d'un Point d'Accès au Droit sur notre territoire. Il est situé dans les locaux de l'hôtel de la Condamine, avec pour finalité l'accueil de permanences juridiques ouvertes au public gratuitement. C'est le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui assure la coordination de ce service.

Les modalités d'accueil au sein de cette structure feront l'objet d'une convention signée avec chaque organisme conformément aux conditions mentionnées dans le tableau ci-après :

Organisme	Permanences	Mise à disposition locaux	Participation financière
Association France-Alzheimer	Les 3 ^{èmes} jeudis du mois de 14h15 à 16h15	Gratuit	Néant
CEMAFOR Médiations Familiales	Les 1 ^{ers} et 3 ^{èmes} vendredis du mois de 14h à 17h et éventuellement le samedi matin	Gratuit	Néant
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)	Les 4 ^{èmes} jeudis du mois de 14h à 17h	Gratuit	Néant
Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir	Quelques heures par mois	Gratuit	Néant
Délégué du Défenseur des Droits	Les 2 ^{èmes} lundis du mois de 14h à 17h	Gratuit	Néant
Association des Conciliations de Justice de la Cour d'Appel de Nîmes	Sur demande.	Gratuit	Néant
Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD)	Avocat les 3 ^{èmes} lundis, Juriste les 2 ^{èmes} et 4 ^{èmes} mardis du mois de 9h à 12h.	Gratuit	Participation financière annuelle de 3 400 €.
Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gard (ADIL)	Le 3 ^{ème} mardi du mois de 10h à 12h, tous les deux mois.	Gratuit	Participation financière annuelle 1 000 €.
Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	Les 4 ^{èmes} vendredis du mois de 14h30 à 16h30 (sauf juillet, août, décembre)	Gratuit	Participation financière annuelle de 1 000 €.
Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et médiations (AGAVIP)	Les 2 ^{èmes} et 4 ^{èmes} jeudis du mois de 9h à 12h.	Gratuit	Prise en charge des frais de déplacement de la psychologue de l'association lorsque son concours est nécessaire.

Chaque convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'accueil des organismes au sein du Point d'Accès au Droit telles que définies dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 15 mars 2017 et le 2 mai 2017 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

17DEC008 : Décision approuvant la signature d'un contrat de développement d'une application Web avec la société JIKARY.

17DEC009 : Décision portant signature d'un contrat d'entretien conforme aux arrêtés du 18 novembre 2004 et du 7 mai 2012 avec la Société ACAF pour l'ascenseur de la Plateforme de Formation.

17DEC010 : Décision approuvant la signature d'une convention pour une prestation d'emballage de viande découpée sur le Budget de l'Abattoir.

Arrêtés :

17ARR009 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux stade Brun d'Arre et stade annexe.

17ARR010 : Utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre et du stade annexe.

17ARR012 : Arrêté portant modification de l'institution de la régie de recettes à la Médiathèque Intercommunale.

17ARR014 : Ouverture de la piscine intercommunale - Saison 2017.

Marchés :

Liste des consultations notifiées du 15 mars 2017 au 2 mai 2017.

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification
2017CSE07	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SCIENTIFIQUE POUR ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE SECONDE TRANSFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT D'UNE PLATEFORME WEB-DESIGN	Tranche ferme : 11 479,16 € Tranche optionnelle : 1 583,34 €	MAKE IT DESIGN	16/03/2017
2017CSE05	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SCIENTIFIQUE - CHIMIE VERTE DU CHATAIGNIER DU PROGRAMME D'INNOVATION BOIS DU PAYS VIGANAIS	Tranche ferme : 4 000,00 € Tranche optionnelle : 7 000,00 €	CEVENNES PROCEDES	27/03/2017
2017CSE03	TRANSPORTS COLLECTIFS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	6 000,00 € annuel maximum	TRANSCEVENOL	30/03/2017
2017CSE06	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SCIENTIFIQUE - RECHERCHE-DEVELOPPEMENT MEDICINAL DES ESSENCES FORESTIERES LOCALES	Tranche ferme : 4 980,00 € Tranche optionnelle : 3 000,00 €	CEVENN' ESSENCES	30/03/2017
2017TR01	TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUEL DES SENTIERS DE RANDONNEE LOT 1 : SENTIERS DU CARTOGUIDE TOPO DE NAVACELLES	6 134,00 €	Syndicat Local Aigoual Pleine Nature	03/04/2017
2017TR01	TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUEL DES SENTIERS DE RANDONNEE LOT 2 : SENTIERS DE LA VALLEE DE L'ARRE ET DU COUDOULOUS - TOPO GUIDE EN COURS DE REALISATION	11 040,00 €	Syndicat Local Aigoual Pleine Nature	04/04/2017
2017FO01	ACHAT DE GAS OIL POUR LES VÉHICULES POIDS LOURDS DES SERVICES DE LA CCPV	80 000,00 € annuel maximum	Ets POLOP	20/04/2017

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

MOTION CONTRE LA DÉLOCALISATION DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE

Rapporteur : Roland CANAYER

Il est rappelé qu'il avait été porté à l'attention du Président et de plusieurs élus du territoire que l'antenne de la circonscription Le Vigan-Sommières de l'Inspection Académique pourrait être délocalisée à Sommières.

Cette structure était hébergée dans les locaux du Mas Cavailiac sur la Commune de Molières-Cavailiac. Les Communes et la Communauté de Communes se sont beaucoup investies pour que ce service public soit maintenu sur le territoire.

Le 25 novembre 2015, le Conseil de Communauté, s'étonnant de cette décision unilatérale et de l'absence d'information et de concertation des élus locaux, avait adopté, à l'unanimité, une motion contre la délocalisation de ce service.

Cette motion rappelait également que la présence des services publics de l'Etat en Pays Viganais, Sous-préfecture et chef-lieu d'arrondissement, relevait d'un aménagement équilibré du territoire, et que cet équilibre était capital en zone rurale.

Les courriers et sollicitations de rencontre adressés par la suite aux services de l'Inspection Académique afin d'éclaircir cette question et d'ouvrir la discussion, sont restés sans réponse. Il semble pourtant qu'il ait été mis fin au bail et que le déménagement de ce service soit imminent alors que les élus locaux n'ont toujours pas été officiellement informés de cette décision.

Les membres du Conseil Communautaire sont d'autant plus surpris que les Collectivités locales du territoire sont des partenaires impliqués de l'Inspection Académique, participant notamment au financement de la médecine scolaire, du psychologue ou à l'achat de matériel pédagogique destiné à l'enseignement.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

S'ETONNE de la décision de l'Inspection Académique qui représente une perte importante pour le territoire du Pays Viganais,

REGRETTE que celle-ci ait été prise sans concertation et sans aucune information des élus locaux.

S'OPPOSE vivement à la délocalisation de l'antenne de la circonscription Le Vigan-Sommières de l'Inspection Académique.

RAPPELLE l'importance du maintien des services publics de l'Etat sur le territoire du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Centre Culturel le Bourilhou Monsieur Pierre VALETTE	Pour les subventions allouées pour deux manifestations en 2017.
Initiative Gard Monsieur Yann GALLOUEDEC	Pour la subvention allouée pour l'année 2017.
Madame Catherine LECLERC	Pour les photocopies de documents.
Orchestre de Chambre des Cévennes Madame Elisabeth ROCHE	Pour le renouvellement du soutien témoigné à l'association par le biais de l'attribution de la subvention de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Départ de l'antenne de la circonscription Le Vigan-Sommières de l'Inspection Académique

Monsieur Éric DOULCIER soulève la question du départ de l'antenne de la circonscription Le Vigan-Sommières de l'Inspection Académique qui s'installerait à Sommières. Considérant qu'il s'agit d'une décision pénalisante pour le territoire, il propose que le Conseil adopte une motion pour demander le maintien de la présence de ce service sur le Pays Viganais.

Madame Sylvie ARNAL ajoute que cette décision a été maintenue malgré les courriers envoyés par les élus du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté avait déjà adopté une motion en ce sens en novembre 2015. Il confirme que de nombreuses démarches ont été entreprises auprès de l'Inspection Académique, mais que celles-ci sont restées sans réponse.

Il est décidé, à l'unanimité, d'adopter une motion.

Visite de la Carrière de Montdardier

Monsieur le Président fait part de la proposition de Monsieur Romain GALY d'organiser, pour les élus, une visite de l'entreprise « Les Carrières de Montdardier » afin d'expliquer leurs activités.

Monsieur le Président indique que les membres du Conseil Communautaire seront tenus informés de l'organisation de cette journée.

Aucun autre point n'est soulevé. Monsieur le Président lève la séance à 19h30.